

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	5

Date de la convocation
10 mars 2025

Date d'affichage

Objet
Délégation au Maire sur la fongibilité des crédits – exercice 2025

Délibération 2025-005

Envoyé en préfecture le 26/03/2025  
Reçu en préfecture le 26/03/2025  
Publié le  
ID : 066-216600015-20250324-2025005-DE

**Séance du :**

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le vingt-quatre mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

**Présents :** Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN,

**Absent :** Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

**DELEGATION AU MAIRE SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2025**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'article L.5217-10-C du Code Général des Collectivités Territoriales,

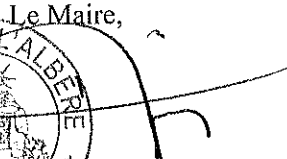
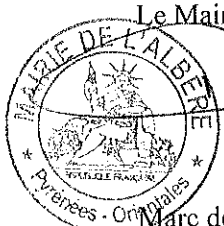
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune a adopté la mise en place de la nomenclature M57 abrégé par une délibération n°2022-022 du 08 décembre 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dès la prochaine séance.

A titre d'information, le budget primitif 2025 voté ce jour s'élève à 187 975.67 € de dépenses réelles en section de fonctionnement et à 96 642.19 € de dépenses réelles € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte en 2025 sur 14 098.18 € en fonctionnement et sur 7 248.16 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des sections pour toute la durée de l'exercice comptable 2025.

Le Maire,  
  
  
Marc de BESOMBE-SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture de CERET le et  
Publication ou notification du